

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Julie Boiron, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 17 février 2026
Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : Julie BOIRON – Pascale CHAPOT – Patricia BONNET-GONNET – Serge CAFIERO – Fatira RULLIERE – Jocelyne TACCHINI – Annie ARCHER – Maryse GARCIA.

Membres excusés : Renaud PFEFFER – Philippe MOLLOT – Aurélie JULIARD – Jacqueline LORA – Jean-Marie BARBERON

Membre ayant donné pouvoir :

Jacqueline LORA a donné pouvoir à Julie BOIRON.
Philippe MOLLOT a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Il est désigné Noéline BERAUDIAT, directrice du service population, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 03-26 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

I. Le contexte

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), un débat permet de définir les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et éventuellement, les exercices suivants. Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, et permet aux membres du Conseil d'Administration d'exprimer leurs vues sur des choix politiques et budgétaires d'ensemble.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312.-1,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment son article R123-19,
Vu le règlement intérieur du CCAS, article 13,
Vu le rapport présenté,

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2026 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

II. La décision

Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2026 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION 04-26 : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026

I. Le contexte

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année d'élections municipales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

II. Proposition

Il est proposé, jusqu'au vote du budget 2026, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit un montant maximum 1 837.50 € (le CCAS n'a pas de remboursement d'emprunt). En effet, le CCAS peut être sollicité par des mornantais en difficultés et avoir besoin d'accorder de nouveaux prêts d'ici avril 2026.

Chapitre	Libellé	Montant
2745	Avances remboursables	1 837.50

Par conséquent, il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, d'ici le vote du budget 2026 ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

III. La décision

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 10 voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, d'ici le vote du budget 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

La séance est levée à 15h00.

Mornant, le 28 avril 2026

Julie BOIRON
Vice-Présidente,

Présidente de séance.



Noéline BERAUDIAT
Directrice du service population

Secrétaire de séance